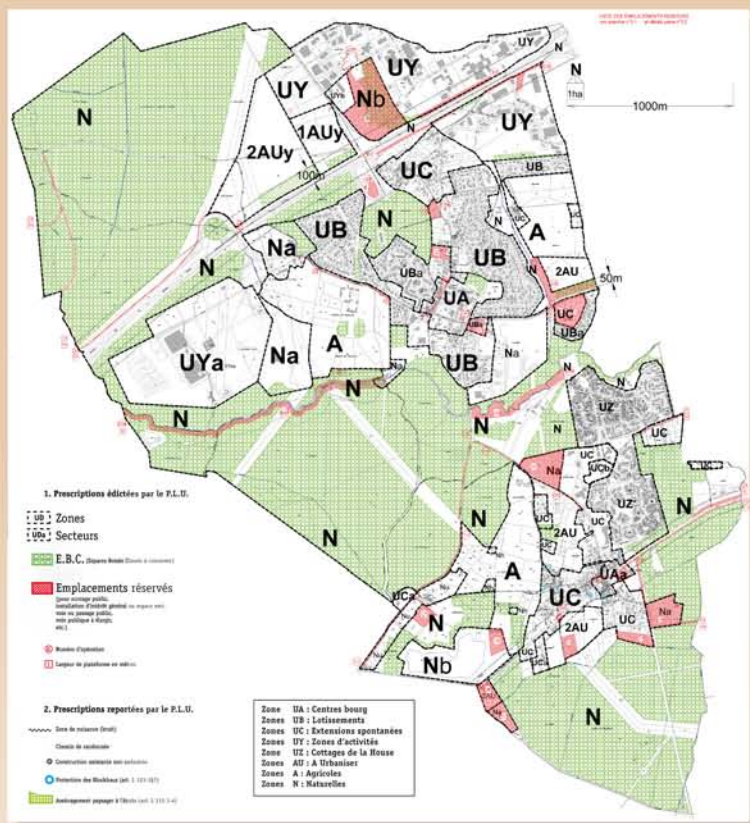


Plan Local d'Urbanisme de Canéjan (P.L.U.)



Zones naturelles*

* Des espaces naturels et agricoles qui préservent et confortent le cadre de vie.



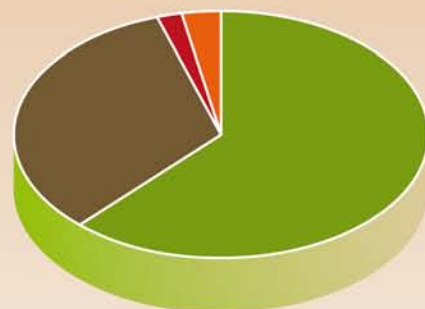
En pourcentages :

**ESPACES NATURELS
ET AGRICOLES : 62 %**

**ZONES URBANISEES
(HABITAT ET Z.A.) : 33 %**

**FUTURES ZONES
D'HABITAT : 2 %**

**FUTURES ZONES
D'ACTIVITE : 3 %**



➤ Protection des espaces naturels et agricoles (zones «N» et «A») :

- Constructions uniquement liées à l'activité
- Les E.B.C. (trame verte sur plan de zonage)
 - Aucune construction
 - Défrichement et coupe soumis à autorisation
- Secteurs «sanctuarisés» : terroirs viticoles
- Créations de jardins familiaux (E.R. C13)

➤ Préservation des étendues d'eau, des ruisseaux :

- E.R. C6 et C7 : étangs de la Briqueterie et abords
- E.R. C30 : extension des aménagements du Lac Vert
- E.R. C34 : aménagement des berges de l'Eau Bourde

➤ Valorisation des sites archéologiques :

- E.R. C14 : les ruines du Prieuré de Camparian
- E.R. C22 : la motte féodale

➤ Développement du réseau cyclable et piétonnier

➤ Aménagement du Bourg (C.A.B.)

➤ Réduction des nuisances sonores :

- E.R. E1 et E2 : buttes antibruit
- Zones de bruit (prescriptions acoustiques)
- E.R. C26 : Actipolis (nouvel accès)

➤ Maîtrise paysagère aux entrées de la ville :

- Amendement DUPONT (A63)
- E.R. C22 et C23 : valorisation des entrées de ville

➤ Urbanisation / équipement :

- Au sein et en proche périphérie des zones habitées
- Développement du locatif
- Maison de retraite
- Extension de la plaine des sports (E.R. C27)
- Nouveau cimetière (E.R. C18)

(E.R. : cf. liste des emplacements réservés)